



**ARRETE MUNICIPAL N°A2024-244
PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'INSTALLATIONS
DES TERRASSES SUR STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 –
POSSIBILITE D'INSTALLATION DES LE 29 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et L3111-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5, R632-1 et R644-2,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°23/62 du 8 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024,

Vu l'arrêté municipal n°A2024-165 portant règlement de l'occupation commerciale du domaine public de la ville de Courseulles sur Mer par les terrasses et étalages,

Considérant qu'en raison du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, la saison touristique est étendue,

Considérant la demande des commerçants de pouvoir installer leurs terrasses pour le week-end de Pâques,

Considérant qu'il y a lieu de permettre, pour l'année 2024, l'installation des terrasses dès le 29 mars 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte modification de l'article 10 du règlement fixé par l'arrêté municipal n°2024-165 en date du 26 février 2024 déterminant les règles administratives et techniques régissant notamment l'installation des terrasses et étalages de tout type sur le domaine public en lien avec une activité commerciale sédentaire.

Ainsi pour la saison 2024, les terrasses sur stationnement sont autorisées dès le 29 mars et jusqu'au 30 septembre inclus (au lieu du 1^{er} mai au 30 septembre).

ARTICLE 2 : La redevance d'occupation du domaine public pour terrasse sur place de stationnement intègre ce mois supplémentaire :

Secteur Bassin de Joinville : 10.60 € / m²

Secteur Place du Marché et Rue de la Mer : 16.30 € / m²

Secteur Place du 6 juin : 21.25 € / m²

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240326-A2024-244-AR
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté A2024-165 restent inchangées.

ARTICLE 4 : En cas de difficultés quant à l'interprétation et/ou l'exécution de l'autorisation, la Commune et le pétitionnaire s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute de parvenir à une conciliation, les litiges relatifs à l'application de l'autorisation incriminée seront soumis au Tribunal administratif de Caen, voire les juridictions supérieures, le cas échéant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer, chargé d'en assurer l'exécution, et à Monsieur le Receveur Municipal
- Insérée au recueil des actes administratifs de la commune de Courseulles sur Mer et au registre des arrêtés du Maire
- Transmise à la Préfecture du Calvados et affichée en mairie

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 25 mars 2024

Signé le 26.03.2024

Publié le 26.03.2024

 Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240326-A2024-244-AR
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024